



PROPOSITION TRAVAUX 2021

Commission Adoption CNPE

Pratiques illicites dans le cadre des adoptions internationales de 1973 à 2006

Objectif

Proposer la mise en œuvre d'une commission d'enquête indépendante sur les pratiques illicites lors d'adoptions internationales ayant eu lieu de 1973 à 2006 et leurs conséquences dans la recherche des origines des personnes adoptées.

Émettre des recommandations pour une gestion éthique et un accompagnement de la recherche des origines des adoptés nés à l'international.

Mise en Garde

Dans leur majorité, les adoptants ont réalisé des adoptions éthiques, dans le respect du droit des pays d'origine en vigueur au moment de l'adoption de leur enfant, et ignoraient l'existence d'un trafic. De même, les adoptions ne sont pas légales ou illégales en fonction du type de démarches : le raccourci qui consiste à laisser penser que, systématiquement, les démarches individuelles ne sont pas éthiques et que toutes les adoptions réalisées via un organisme autorisé pour l'adoption (OAA) le sont, est illusoire. Des démarches individuelles où toutes les étapes ont été vérifiées par les adoptants peuvent être plus transparentes que certaines adoptions accompagnées par un OAA dans une certaine opacité ou en l'absence de contrôle des procédures dans le pays d'origine, et l'inverse est tout aussi vrai.

Contexte

L'histoire de l'adoption internationale nous ramène à un phénomène sociétal assez récent qui a commencé à se développer dans les années 50 pour culminer en 2005 avec l'arrivée en France de plus de 4000 enfants venus de l'étranger.

En près de 50 ans d'existence, le mouvement de l'adoption internationale a connu de fortes évolutions, tant politiques que géographiques.

Comme l'analyse Yves Denéchère dans son livre *Des enfants venus de loin*¹, les différents conflits illustrés par la Guerre froide et les problématiques de pays sous-développés ont fortement influencé la prise en charge des "enfants délaissés" à travers le monde et la mobilisation internationale autour de l'enfance en danger. C'est dans ce contexte humanitaire et tiers-mondiste que l'adoption internationale est née et qu'elle s'est fortement développée dans les années 80.

¹ Yves Denéchère, 2013, « *Des enfants venus de loin* », Armand Colin

L'ampleur de ce phénomène a favorisé la montée en puissance d'intermédiaires douteux et le développement de réseaux illégaux. Dès 1974, EFA écrivait une note au ministère des Affaires étrangères afin d'alerter les autorités sur les méthodes utilisées par des trafiquants pour échapper aux dispositions légales en matière d'adoption.

En 1989, la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies.

La Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale est conclue le 29 mai 1993.

Ces deux textes fondateurs démontrent une volonté de mieux protéger les enfants contre les dérives qui se sont organisées sur tous les continents.

Les enfants adoptés d'hier sont désormais adultes. Dès 2017, la Voix des Adoptés (VDA), association nationale de personnes adoptées, avait lancé l'alerte en faisant le constat d'une croissance inquiétante de témoignages d'adoptés victimes d'adoptions illicites et avait appelé les acteurs à se saisir de ce sujet². Depuis plusieurs années également, les associations de parents adoptifs telles que, Enfance & Familles d'Adoption (EFA) et le Mouvement pour l'Adoption Sans Frontière (MASF) font état de l'augmentation du nombre d'adopté(e)s né(e)s dans les années 70, 80 et 90 à l'étranger qui déclarent rencontrer des difficultés considérables lorsqu'ils/elles entreprennent des démarches de recherche de leur famille de naissance. L'absence de certains documents, ou l'incohérence de certaines informations, parfois erronées, ne permettent pas d'obtenir des données personnelles identifiantes concernant la famille de naissance (parents, fratrie). Ces mêmes incohérences révèlent souvent des agissements douteux d'intermédiaires de toute nature (professionnels de santé ou du droit, agents publics, bénévoles d'associations caritatives ou non, etc.) qui, lorsqu'ils sont contactés, refusent de collaborer.

Aujourd'hui, grâce à l'augmentation du nombre de recherches des origines, aux nouveaux moyens technologiques qui facilitent ces recherches et permettent plus facilement de mettre en lumière les pratiques illicites, des adoptés adultes apprennent que leur adoption est irrégulière.

Dans plusieurs pays d'Europe ou en Amérique du Nord, des adoptés se sont déjà fédérés pour dénoncer les pratiques dont ils ont été victimes. Répondant à cette demande de reconnaissance :

- La Confédération Helvétique (CH) vient de présenter ses excuses aux enfants adoptés au Sri Lanka par des Suisses entre 1973 et 1997.
- Les Pays-Bas ont indiqué dans un rapport public que le gouvernement néerlandais n'avait pas pris les mesures nécessaires pour mettre fin aux détournements de procédure d'adoption dans 5 pays (le Bangladesh, le Brésil, la Colombie, l'Indonésie et le Sri Lanka) entre 1973 et 1998 et mentionné le rôle de l'Etat, des intermédiaires et des familles.

Par ailleurs, une association belge dénommée *Hacer Puente* est poursuivie par la justice belge, soupçonnée d'avoir participé à des trafics d'enfants et à des fraudes à l'adoption entre 1985 et 1992 au Guatemala. On sait que des familles françaises ont adopté des enfants via cette association.

1. Une commission d'enquête indépendante sur les adoptions illicites

² **Conférence du 18 novembre 2017** "Dérives dans l'adoption: Comment répondre ensemble aux conséquences des adoptions irrégulières"
<https://lavoixdesadoptes.com/wp-content/uploads/2019/01/Comment-r%C3%A9pondre-ensemble-aux-cons%C3%A9quences-des-adoptions-irr%C3%A9guli%C3%A8res.pdf>

C'est pourquoi, face à l'émergence d'une problématique dont l'importance ne doit pas être sous-estimée, et parce que les adoptés et les familles, qui se découvrent aujourd'hui victimes des dérives du passé ont le droit d'être accompagnés, nous demandons l'ouverture d'une **commission d'enquête indépendante sur les adoptions illicites**. Cette commission prendra la forme d'une étude sur les adoptions internationales ayant fait l'objet de procédures considérées *de facto* viciées avant fin 2006.

Nous proposons que cette commission d'enquête indépendante puisse :

- Établir au préalable **une lexicologie commune** pour les notions d'adoption illégale, irrégulière, viciée, illicite, traite d'enfants et fraude à l'adoption....
- Étudier **les démarches d'adoption** (procédures et protocoles) réalisées avant fin 2006 et les **démarches de recherche des origines** entreprises à ce jour par les adoptés devenus adultes.
- Limiter son **champ d'investigation** à quelques pays parmi ceux où des adoptés français ont découvert que leur adoption avait été illicite : Guatemala, Brésil, Haïti, Roumanie, Ethiopie , Sri Lanka, Vietnam
- **Auditionner l'ensemble des acteurs** impliqués dans les procédures d'adoptions internationales y compris les principaux concernés : adultes adoptés entre 1973 et 2006 qui ont découvert que leur adoption n'était pas légale, parents adoptifs et familles de naissance (si identifiées et volontaires), associations, OAA ou personnes ayant servi d'intermédiaire.
- **Associer des personnalités qualifiées et reconnues**, un(e) expert(e) du Bureau Permanent de la Convention de La Haye, un représentant des adoptés, un représentant des familles adoptives. A titre informatif, deux personnalités sont reconnues pour leur travaux en lien avec la thématique évoquée : Hervé BOECHAT³ et Yves DENECHERE⁴,

Face à la découverte de faits avérés d'adoption illégale, les adoptés et leurs familles souhaitent une **reconnaissance officielle de l'existence de procédures viciées et leur statut de victimes**.

2. Un dispositif national d'accompagnement

Aujourd'hui, les adoptés à l'international qui recherchent leurs origines sont de plus en plus nombreux, puisque les adoptions à l'international par des français ont été en croissance continue jusqu'en 2005. Il fait peu de doute que le nombre de recherche des origines par des adoptés adultes français nés à l'étranger continuera à croître jusqu'en 2040-2045.

Or il n'existe aucune structure officielle vers laquelle ces français pourraient se tourner pour les accompagner dans leurs recherches.

Les OAA et les associations de familles adoptives tentent d'accompagner avec leurs moyens les adoptés qui les sollicitent, mais leurs moyens et leurs compétences respectives sont limités.

Le manque d'information, de centralisation, d'orientation, tout comme la méconnaissance des procédures propres à chaque pays, met en grande difficulté les personnes adoptées qui s'engagent dans la démarche de recherche des origines.

³ Avocat spécialisé dans la protection des droits de l'Enfant. Co-auteur du rapport "Les zones grises de l'adoption internationales", Hervé Boéchat et Flavie Fuentes, 2009, Service Social International/ Centre International de Référence pour les droits de l'Enfant privé de famille

⁴ Professeur d'histoire contemporaine à l'université d'Angers et directeur du laboratoire Temps, Mondes, Sociétés (TEMOS, CNRS UMR 9016).

Dans certains pays d'origine, des intermédiaires douteux se proposent pour aider les adoptés dans leur recherche (proposition de service de recherche contre de l'argent, présentation de faux parents, de faux papiers ...) et d'autres se proposent comme intermédiaires auprès des familles biologiques. La recherche via les réseaux sociaux explose sans aucun contrôle ni aucune garantie, celle via les kits ADN prend une ampleur inédite et personne ne peut aujourd'hui mesurer les conséquences de ces recherches quand il ne s'agit pas d'interventions directes sur les comptes des adoptés sur la Toile.

C'est pourquoi, nous demandons à ce que soit créé un **dispositif national d'accompagnement des adoptés** dans leurs démarches de recherche des familles de naissance, quel que soit leur lieu de naissance, dispositif d'autant plus nécessaire que les OAA ayant accompagné un nombre important d'adoptions disparaissent.

Il s'agirait de mettre en place un centre national d'expertise indépendant qui pourrait accompagner à leur rythme tous les adoptés, qui serait compétent dans les questions d'identité, habilité à travailler avec les pays d'origine lorsque la recherche des origines est autorisée, ayant des juristes spécialisés et doté de moyens permettant les recherches. Il devrait également être doté de professionnels en capacité d'apporter un soutien psychologique à tous mais d'autant plus indispensable aux adoptés et à leurs familles quand ceux-ci découvrent que leurs procédures sont viciées.

Nous demandons à ce que ce sujet soit traité en priorité et fasse l'objet d'un avis qui sera voté lors de la prochaine assemblée plénière du CNPE.

Colin Cadier
La Voix des Adoptés



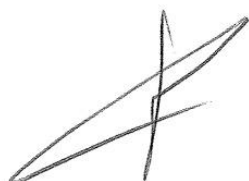
Anne Royal
Enfance & Familles
d'Adoption



Marc Lasserre
Mouvement Adoption
Sans Frontières



Céline Giraud
La Voix des Adoptés



Nathalie Parent
Enfance & Familles d'Adoption

